



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Valence d'Agen, le 07/10/25

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 25DD9-1-SIN09

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier des dégâts suite aux intempéries des 20 et 21 juin 2023,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, MAIF,

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté une indemnité d'un montant de 998,40 € en règlement des dommages.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET